

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 31 (1890), p. 161-165

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1890__31__161_0

© Société de statistique de Paris, 1890, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 6. — JUIN 1890.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 1890

SOMMAIRE. — Retablissement de la subvention de la ville de Paris. — Communication du prince Roland Bonaparte, avec documents à l'appui, sur quelques points intéressant l'ethnographie et la géographie. — Communication de M. Gruner sur le Congrès du travail — Discussion du mémoire de M. Fravaton : MM. Beziat d'Audibert et Thomereau.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Octave Keller.

A l'occasion du procès-verbal de la séance du 16 avril, M. Th. Ducrocq demande à présenter une observation. Si, à propos de la statistique des libéralités, il a cru devoir exprimer le vœu qu'on pût faire mention des legs non acceptés, il n'a jamais eu l'intention de demander les causes qui ont provoqué le refus.

M. VANNACQUE dit que le procès-verbal a reproduit avec une entière exactitude l'échange de paroles qui a eu lieu entre M. Ducrocq et lui. L'observation présentée par l'honorable membre doit donc être considérée comme nouvelle, mais rien n'empêche qu'il en soit fait mention.

A la suite de ces quelques mots, le procès-verbal est adopté.

M. le Président se dit heureux de pouvoir annoncer à la Société que la subvention de la ville de Paris qui lui avait été retirée en 1885 vient d'être rétablie. Il propose de voter des remerciements à notre collègue, M. Donnat, à la haute intervention duquel nous devons la solution favorable d'une question trop longtemps restée en suspens. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Secrétaire général distribue à ceux des membres qui lui en ont fait la demande un certain nombre de cartes pour le congrès des sociétés savantes, qui doit avoir lieu à la Sorbonne le 27 courant.



M. le Secrétaire de l'Association française pour l'avancement des sciences, qui doit tenir son dix-neuvième congrès à Limoges du 7 au 14 août 1890, invite la Société de statistique à nommer un délégué à ce congrès.

La Société désigne en cette qualité M. Prunget, attaché à la statistique générale de France, ainsi que M. le Docteur Lédé, lauréat de l'Institut.

Il est procédé à l'élection de plusieurs membres nouveaux :

M. le comte de COLBERT-LAPLACE, député du Calvados, présenté par MM. Oct. Keller et A. de Foville.

M. BELLOM, ingénieur des mines, présenté par MM. Oct. Keller et Cheysson.

M. ARNAUD, inspecteur de la Compagnie d'assurances contre l'incendie *l'Union*, présenté par MM. Joseph Prunget et Fravaton.

M. LAUGIER, bibliothécaire du ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, présenté par MM. Loua et Liégeard.

M. le Président énumère les titres de ces divers candidats et s'étend notamment sur les travaux statistiques de M. de Colbert-Laplace ; parlant ensuite de M. Laugier, il le félicite du zèle qu'il a apporté dans l'installation au ministère de la bibliothèque de la Société. Cette installation est aujourd'hui terminée et le catalogue à peu près achevé. Il ajoute que notre bibliothèque (ainsi que celle du ministère) est dès à présent ouverte tous les jours non fériés de midi à quatre heures.

M. le Président met aux voix l'admission des quatre membres ci-dessus dénommés ; elle est votée à l'unanimité.

La correspondance contient une lettre de M. de Foville, qu'un deuil de famille empêche d'assister à la séance de ce jour. M. de Foville profite de la circonstance pour recommander à l'attention de la Société un magnifique ouvrage que vient de faire paraître M. de Marcillac sur la *Caisse centrale du Trésor public*, et dont nous rendrons compte prochainement. Il offre en même temps à la Société une brochure contenant la conférence qu'il a faite dans un des palais de l'Exposition universelle sur l'*Épargne en France*.

M. le Secrétaire général fait l'énumération des ouvrages et documents offerts à la Société depuis sa dernière séance. La liste de ces publications se trouve ci-après (1).

M. le Président dépose sur le bureau, au nom du ministre des travaux publics, un exemplaire de la Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur pour l'année 1888. Après avoir fait une analyse succincte de cet ouvrage important, M. Keller insiste principalement sur le tableau de la production des métaux dans le monde. Si, en ce qui concerne notamment le cuivre, on avait consulté ce tableau, on se serait bien vite aperçu que le chiffre auquel on portait l'accaparement de ce métal, qui a fait dernièrement tant de bruit, ne reposait sur aucune base sérieuse.

M. DE SCHERZER, consul général d'Autriche à Gènes, fait hommage à la Société, en reconnaissance de sa récente admission comme membre honoraire, de ses trois principaux ouvrages.

M. E. LEVASSEUR se propose d'en rendre compte à la prochaine séance.

M. GRÜNER présente un compte rendu très développé du dernier congrès international du Travail et dépose sur le bureau deux volumes dont le premier comprend le rapport du comité d'organisation et le deuxième les séances et visites du congrès.

(1) Voir la dernière page du numéro.

Il annonce que ce congrès continue ses travaux et il s'empresse de faire connaître successivement les résultats acquis.

Nous publierons la communication de M. Grüner dès que le texte nous en aura été remis.

M. le Prince ROLAND BONAPARTE offre à la Société ses deux derniers ouvrages. Le premier est le récit d'un voyage alpestre : il renferme la description du glacier de l'Aletsch et du lac de Märzelen. Les Alpes, qui contiennent tant de lacs élevés et pittoresques, n'en présentent guère qui soient aussi curieux que celui-ci, car, dépendant du glacier, il se vide et se remplit à des périodes fixes, et quand il se vide, c'est presque en entier, et cela, au grand détriment des cantons voisins dont il détruit les cultures. Le second est une étude historique relative au premier établissement des Néerlandais à l'île Maurice, vers 1642, c'est-à-dire à l'époque où les Français commençaient à explorer Madagascar. On y voit qu'avant d'être abandonnée définitivement par les Hollandais en 1710, l'île Maurice fut évacuée deux fois par eux, en 1544 et 1654. A ces deux ouvrages, magnifiquement illustrés, le prince ajoute une conférence qu'il a faite à Genève sur les Corses et les Lapons; il annonce ensuite qu'il sera bientôt en mesure, de concert avec M. Ch. Rabot, de donner une idée précise de la répartition des Lapons en Suède, en Norvège et sur les côtes de Russie.

M. le Président remercie le Prince Roland de sa communication et le félicite au sujet des progrès qu'il a fait faire, par ses nombreuses publications, à la science ethnographique.

* * *

L'ordre du jour appelle la discussion du mémoire de M. Fravaton sur le contrôle des Sociétés d'assurances sur la vie :

M. BÉZIAT D'AUDIBERT rend hommage au consciencieux travail de notre collègue. Sans le suivre dans tous les détails de la question qu'il a soulevée, il se bornera à examiner ses conclusions.

Mais, au préalable, il croit qu'il convient de rectifier une erreur matérielle qu'il ne faudrait pas laisser se propager. M. Fravaton a dit que sur les 43 compagnies françaises d'assurances sur la vie, 17 seulement avaient obtenu l'autorisation de fonctionner en Suisse; or, dans la période de la plus grande expansion, il y a de cela 8 ou 10 ans, il n'y avait en France que 23 compagnies françaises d'assurances sur la vie à primes fixes, et sur ces 23 compagnies, il n'en reste aujourd'hui que 17, parmi lesquelles 12 ont demandé et obtenu l'autorisation de fonctionner en Suisse. Il y a loin de ce chiffre à celui qu'a indiqué M. Fravaton.

M. Béziat d'Audibert ne comprend pas bien la distinction que fait M. Fravaton entre le contrôle préventif et le contrôle répressif, et cela d'autant moins que plusieurs opérations rentrent à la fois dans ces deux contrôles. Il déplore, comme notre collègue, la diversité des statuts des compagnies, mais il proteste énergiquement contre cette affirmation que ni la science statistique, ni les données de l'expérience ne permettent de déterminer la condition que doit remplir une compagnie d'assurances sur la vie pour être viable.

M. Béziat d'Audibert dit que s'il n'est pas possible en effet d'assurer la prospérité future d'une compagnie de ce genre, il en est de même de toute société financière,

mais qu'on peut parfaitement prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'elle soit viable.

M. Fravaton semble ignorer l'existence de la science des opérations viagères. Or, cette science existe ; elle est aussi rigoureuse que toutes les autres sciences d'application et les règles à suivre peuvent être parfaitement déterminées. M. Fravaton avait donné à entendre que la difficulté avec laquelle le Crédit viager pouvait modifier ses statuts avait pu contribuer à sa faillite. M. Béziat d'Audibert, qui a précisément liquidé cette compagnie au point de vue du passif, fait remarquer qu'au contraire jamais il n'a rencontré de compagnie ayant opéré sur tant de tarifs différents et sur tant de combinaisons diverses.

Toutefois, il est heureux de dire qu'il est d'accord sur un point important avec M. Fravaton, c'est sur la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement d'examiner, avant toute opération, si la compagnie possède réellement le capital nécessaire à son entreprise. On ne peut qu'approuver cette mesure préventive, mais il en résulte nécessairement que la constatation de l'existence de ce capital entraîne l'*autorisation*, quelque nom qu'on donne à la permission d'opérer.

M. Béziat d'Audibert ne partage pas l'opinion de M. Fravaton sur la surveillance des compagnies. Il dit que le contrôle des risques d'après une table exacte existe partout ; c'est une opération très simple et très rapide qui a son utilité, mais dont l'efficacité est assez douteuse. Dans tous les cas, l'idée de M. Chaufton est déjà appliquée depuis fort longtemps. D'ailleurs, toutes les compagnies, même les plus médiocres, fonctionnent régulièrement au point de vue médical.

Quant aux réserves, M. Fravaton croit que jamais le Gouvernement ne pourra dire si elles sont suffisantes ou non. C'est encore là une erreur, car il n'y a aucune raison pour que le Gouvernement n'ait pas recours aux mêmes spécialistes que les compagnies. M. Fravaton pense qu'il faudrait plus de 100 fonctionnaires pour exercer la surveillance, mais c'est qu'il est toujours hanté par l'idée de 43 compagnies.

En résumé, M. Fravaton veut la suppression de l'autorisation, tout en demandant que le Gouvernement constate si la compagnie possède réellement le capital nécessaire. M. Béziat demande la même chose, mais il donne nettement le nom d'autorisation à la sanction de l'examen dont il s'agit.

Quant à la surveillance, l'opinion des deux membres est absolument différente : M. Fravaton étant partisan du système anglais de publicité, tandis que M. Béziat d'Audibert est pour la surveillance rigoureuse sur les réserves et leur mode d'emploi.

En résumé, M. Béziat d'Audibert voudrait qu'après avoir pris toute précaution contre les cas de nullité d'une société, la surveillance fût limitée aux intérêts seuls des assurés ; les opérations dont il s'agit étant à long terme, le sort des assurés se trouve par le fait livré *sans défense* à la compagnie. D'autre part, il désirerait que la partie essentiellement commerciale de l'entreprise restât dans le droit commun, le Gouvernement n'ayant pas à se mêler du choix des risques ni des tarifs, sauf certaines restrictions, ni même du placement des fonds autres que ceux des réserves pour risques en cours. En un mot, il voudrait sauvegarder, autant que possible, le principe de la liberté commerciale et n'y porter atteinte que par mesure d'ordre public et en vue seulement de protéger les intérêts de ceux qui n'ont aucun défenseur dans une entreprise qu'ils alimentent pourtant de leurs capitaux.

M. THOMEREAU demande à ajouter quelques mots à ce qui a été si bien dit par M. Béziat d'Audibert. Il reconnaît que la communication de M. Fravaton a été en-

tendue avec d'autant plus de faveur que le sujet en est fort intéressant ; il pense, toutefois, que cette matière est presque entièrement hors de la compétence de la Société de statistique.

M. Thomereau tient, en tout cas, à insister sur ce fait que l'histoire de nos compagnies nationales ne saurait être dépeinte sous les couleurs sombres que lui a données le mémoire de notre honorable collègue. Il résulte, en effet, de la statistique, comme l'a déjà reconnu M. Béziat d'Audibert, que si, il y a 8 ou 10 ans, on a compté en France jusqu'à 24 Compagnies, il n'y en a plus aujourd'hui que 17 qui fonctionnent. Sept compagnies sont en effet en état de liquidation, et sur ces sept compagnies liquidées, il n'y en a qu'une, le Crédit viager, qui se soit terminée par une faillite, et même une faillite désastreuse, mais c'est le cas de dire que l'exception confirme la règle, car les agissements dont cette Compagnie a été victime relèvent moins de la science que de la police correctionnelle et de la cour d'assises. Or, il ne peut exister, en fait de contrôle financier, aucun système qui mette entièrement à l'abri de la fraude et du vol. C'est donc là, il le répète, un cas tout à fait exceptionnel. Quant aux autres compagnies liquidées, compagnies d'ailleurs fort peu importantes, elles sont nées au milieu de la crise financière qui a précédé le krack de 1882. Se ressentant de leur origine, elles ne se sont pas trouvées viables, mais il faut se hâter de dire qu'aucune de ces compagnies n'a fait tort d'un centime à ses assurés, les actionnaires seuls ont eu à en souffrir. On voit donc que les dépenses exagérées que blâme avec raison M. Fravaton n'ont pas amené pour le public français les résultats déplorables, les déconfitures dont il a parlé.

Ce qui vient d'être dit s'applique aux compagnies anonymes par actions. On sait qu'il a existé concurremment deux sociétés mutuelles dont l'une a liquidé honorablement après quelques années d'existence ; l'autre continue à lutter de son mieux, quoique sans succès, sur ce terrain de la mutualité.

M. Thomereau pense que si les désastres financiers ont pu être ainsi évités en matière d'assurances sur la vie, cela est dû au régime de l'autorisation préalable, régime qu'il convient de ne pas abandonner sans savoir au juste ce qu'on lui substituerait. On peut d'ailleurs l'améliorer en le dégageant de l'arbitraire signalé à juste titre par M. Fravaton.

En Angleterre et en Amérique, où les sociétés-vie sont régies par d'autres systèmes, les compagnies sont beaucoup plus nombreuses que chez nous, mais les faillites totales ou partielles ont toujours été très fréquentes et souvent scandaleuses.

La matière est très délicate et demande à être traitée avec beaucoup de prudence. Il y a, notamment, la question des compagnies étrangères que l'on ne doit pas trancher à la légère. En imposant certaines conditions aux compagnies étrangères, on arriverait, sans le vouloir, à les placer dans une situation plus avantageuse que nos compagnies nationales. Mais ce n'est pas ici, ni en ce moment qu'on peut étudier cette question. Sous le mérite de ces observations, M. Thomereau déclare accepter, d'une façon générale et sous réserve de certains détails, les conclusions de l'honorable M. Fravaton.

Personne ne demandant plus la parole sur cette question, M. le Président invite M. Coste à présenter sa communication sur les salaires des travailleurs et le revenu de la France, mais, vu l'heure avancée, cette communication est, sur la demande de M. Coste, renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 11 heures 1/4.